

REGLEMENT DU CONCOURS DE PEINTURE

«La rose et la lumière»

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du centenaire de la mort de Jules Gravereaux, créateur de la Roseraie départementale du Val-de-Marne, le Conseil départemental du Val-de-Marne, sis 121, avenue du Général de Gaulle 94054 Créteil Cedex, organise un concours de peinture **du lundi 1^{er} mai 2017 au jeudi 1^{er} juin 2017**, sur le thème «la rose et la lumière». La date limite d'inscription est fixée au 28 avril 2017. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous, à partir de 7 ans (la participation des mineurs se fait sous la responsabilité de leur représentant légal, détenteur de l'autorité parentale). L'inscription se fera par le biais du site internet de la Roseraie départementale : www.roseraieduvaldemarne.fr, dans la rubrique «concours de peinture 2017». Le formulaire d'inscription dûment renseigné (nom, prénom, date de naissance, adresse de résidence et adresse courriel) sera adressé par courriel, à l'organisatrice du concours, Christelle Catalan : christelle.catalan@valdemarne.fr.

Pour les mineurs, une autorisation parentale signée, devra également être jointe.

2.2 Une seule participation par personne sera prise en compte pour l'ensemble du concours.

A réception du courriel, la demande sera validée et confirmée à l'intéressé, un justificatif d'inscription lui sera adressé et le règlement du concours sera téléchargeable sur le site. Toutes questions relatives au concours devront être soumises par courriel à la même adresse.

2.3 Les peintures doivent être créées sur un support physique. Les œuvres originales, encadrement inclus devront mesurer au maximum 85,5 cm par 52 cm et seront munies d'une attache. Les médiums suivants sont acceptés : acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel et les techniques mixtes.

2.4 Chaque participant certifie sur l'honneur être l'auteur unique de l'œuvre qu'il fait concourir. Le Conseil départemental du Val-de-Marne se réserve le droit de demander au participant d'apporter la preuve de l'originalité et de l'authenticité de l'œuvre. Si l'artiste effectue un plagiat d'une œuvre, dont il ne détient pas les droits d'auteur, il encourt les conséquences juridiques et financières qui découlent de ce manquement à la loi et au règlement du concours et sera disqualifié.

2.5 L'œuvre présentée sera signée par l'artiste et devra porter obligatoirement, de manière lisible au verso :

- nom, prénom,
- adresse postale,
- email,
- téléphone.

à défaut de ces mentions, l'œuvre ne sera pas acceptée.

2.6 En aucun cas, les membres du jury ne peuvent concourir.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Le concours de peinture est ouvert à toute personne âgée de plus de 7 ans. Deux catégories de prix sont proposées :

Catégorie «graine d'artiste» : participants de 7 à 15 ans

Catégorie «grand artiste» : participants de 16 ans et plus

Les artistes concourront dans la catégorie qui correspond à leur tranche d'âge.

3.2 Pour être admissible au concours de peinture, chaque participant doit produire une œuvre correspondant au thème «**la rose et la lumière**» et réaliser cette dernière entre le **lundi 1^{er} mai 2017** et le **jeudi 1^{er} juin 2017** (semaines 18 à 22) dans la Roseraie du Val-de-Marne (l'accès sera gratuit sur cette période, sur présentation du justificatif d'inscription).

3.3 Chaque participant peut exposer/présenter jusqu'à trois œuvres mais une seule peut concourir. Les œuvres seront numérotées par ordre d'arrivée des courriels d'inscription.

3.4 Les participants ne peuvent représenter une œuvre déjà primée l'année précédente.

3.5 Le dépôt des œuvres aura lieu, le vendredi 2 juin 2017, de 10h00 à 17h00, dans les locaux de la Roseraie, à l'adresse suivante :

Parc départemental de la Roseraie Rue Albert Watel, 94240 L'Haÿ-les-Roses



3.6 Les œuvres seront exposées durant la manifestation «**Rendez-vous aux jardins 2017**» qui aura lieu du **samedi 3 au dimanche 4 juin 2017** de 13h00 à 19h00.

3.7 Le public pourra sélectionner les œuvres, le samedi 3 juin 2017, entre 13h00 et 19h00, et le dimanche 4 juin 2017, de 13h00 à 15h00. Le passage du jury est prévu le dimanche 04 juin 2017 à 16h00.

3.8 Le nom des lauréats sera annoncé le dimanche 4 juin 2017 à partir de 17h00.

3.9 Les œuvres seront rendues à l'artiste entre le 6 et le 8 juin 2017, sur rendez-vous pris par courriel auprès des agents du parc Accueil.Parc-Lhaylesroses@valdemarne.fr

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES GAGNANTS

4.1 Les prix sont décernés par le vote de deux jurys :

- **Le public, PRIX DU PUBLIC** présent lors de la manifestation «Rendez-vous aux jardins» le samedi 3 juin 2017, de 13h00 à 19h00, et le dimanche 4 juin 2017, de 13h00 à 15h00.
- **Le jury départemental, PRIX DU JURY** est présidé par la Vice-Présidente en charge de l'environnement, espaces verts et naturels, nature en ville et biodiversité ou son représentant.

Il est, en outre, composé :

- d'un élu de la Ville de l'Haÿ-les-Roses
- d'un agent affecté au parc départemental de la Roseraie
- d'un membre de l'association « Les amis de la Roseraie »
- d'un cadre de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne
- d'un agent de la Direction de la Culture du Conseil départemental du Val-de-Marne
- d'un artiste (amateur ou professionnel)

4.2 Les œuvres seront jugées selon des critères techniques et artistiques. Une grille de notation sera mise à la disposition du public et du jury. Cette grille une fois complétée sera déposée dans l'urne prévue à cet effet.

4.2.1 Vote du public :

CRITÈRES DE NOTATION

Sous-critère: 3 points

- *cohérence du thème : 3 points (2 très bien/1 bien/0 ne respecte pas le thème)*

Sous-critère : 3 points

- *harmonie des couleurs : 3 point (2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)*

Sous-critère : niveau de détail : 3 points

- *netteté : 3 points (2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)*

Coup de cœur du public : 1 point supplémentaire

4.2.2 Vote du jury

CRITÈRES DE NOTATION

Sous-critère: 3 points

- *cohérence du thème : 3 points (2 très bien/1 bien/0 ne respecte pas le thème)*

Sous-critère : 3 points

- *harmonie des couleurs : 3 point (2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)*

Sous-critère : niveau de détail : 3 points

- *netteté : 3 points (2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)*

Coup de cœur du public : 1 point supplémentaire

Coup de cœur du jury : 1 point supplémentaire

En cas d'ex-æquo, la voix du président du jury sera prépondérante

La décision prise par le jury est sans appel.

4.3 Les gagnants sont ceux qui ont obtenu la meilleure note dans chaque catégorie.

4.4 Un artiste peut remporter le prix du jury et le prix du public.

4.5 La présence des artistes est obligatoire lors de la remise des prix. En cas d'absence l'artiste est tenu de se faire représenter.

4.6 Les gagnants seront annoncés (noms et prénoms) et répertoriés (catégories) sur le site de la Roseraie du Val-de-Marne : <http://www.roseraieduvaldemarne.fr>

ARTICLE 5 : PRIX

Douze prix seront décernés par le vote du jury et le vote du public :

CATEGORIE GRAND ARTISTE

PRIX DU JURY

- **1^{er} prix** : *trois rosiers (deux variétés anciennes et une variété moderne), trois lilas botaniques, un exemplaire de l'ouvrage « Florilège : La Roseraie du Val-de-Marne*

à L'Hay-les-Roses », un exemplaire de « l'atlas de la Flore sauvage du département du Val-de-Marne », un lot de 3 châssis excellence, un chevalet custodia 1, un coffret bois vide en bambou pour pastels, un lot de 4 pinceaux top-acryl.

- **2^{ème} prix** : deux rosiers (une variété ancienne et une variété moderne), deux lilas botaniques un exemplaire de « l'atlas de la Flore sauvage du département du Val-de-Marne », un lot de 3 châssis studio XL, un lot de 5 pinceaux, un coffret de 48 couleurs, un bloc aquarelle carré quatre 300g/m, un coffret de 12 crayons graphites castell 9000, un coffret vide en bois pour pastels.
- **3^{ème} prix** : un rosier (une variété ancienne), un lilas botanique, un exemplaire de « l'atlas de la Flore sauvage du département du Val-de-Marne », un lot de 3 châssis naturels, un coffret de pastels secs comté à PARIS, un bloc de papier xl.

PRIX DU PUBLIC

- **1^{er} prix** : un rosier (une variété ancienne) un lilas botanique, un coffret de pastels portrait, un coffret liquitex basics, un lot de 10 brosses.
- **2^{ème} prix** : un rosier (une variété ancienne), un coffret graduate acrylic, un lot de 6 couteaux reeves, un bloc de 60 feuilles.
- **3^{ème} prix** : un rosier (une variété moderne), un coffret en métal polychromos.

CATEGORIE GRAINE D'ARTISTE

PRIX DU JURY

- **1^{er} prix** : un coffret de 30 marqueurs Posca, un support pivotant mabef, un coffret neocolor II 40 craies, un lot de 3 châssis classico, un rosier (une variété ancienne).
- **2^{ème} prix** : un coffret en métal poly chromos, un lot de 6 châssis, un rosier (une variété ancienne), un lilas botanique.
- **3^{ème} prix** : une trousse pro marker de 24 couleurs, un lot de 5 pinceaux soft grip acrylique, un lilas botanique.

PRIX DU PUBLIC

- **1^{er} prix** : un coffret de crayons pastel, un rosier (une variété ancienne), un bloc de 120 feuilles, un coffret de pastels à l'huile neopastel 24 pastels.
- **2^{ème} prix** : un coffret en carton 48 pastels, un lilas botanique.

- **3^{ème} prix** : un coffret de pastels secs extras fins, un rosier (une variété ancienne).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit. Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, téléphone, adresse postale complète et email).

Le participant autorise le Conseil départemental du Val-de-Marne à utiliser son œuvre, à titre gracieux et pour un usage non commercial. Le participant certifie disposer de l'ensemble des droits afférents à son œuvre.

Des photographies de l'œuvre pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégré à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connu et à venir liés à la promotion de la Roseraie départementale du Val-de-Marne.

Elles pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le Conseil départemental du Val-de-Marne ou cédées à des tiers afin d'assurer la promotion de la Roseraie départementale du Val-de-Marne.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'interdit expressément une exploitation de l'œuvre susceptible de porter atteinte à l'image du participant et une diffusion sur tout support à caractère xénophobe, violent ou illicite.

Les présentes dispositions s'appliquent pour une durée illimitée à compter de l'ouverture du concours.

ARTICLE 7: INFORMATIONS NOMINATIVES

En application de la loi du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Le Conseil départemental du Val-de-Marne déclare se conformer à la législation française en vigueur (qui s'apparente aux législations en vigueur des pays de la communauté européenne). Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, organisateur, se réserve le droit de modifier, reporter, proroger ou annuler le concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne ne saurait être tenu pour responsable des défaillances éventuelles liées à la connexion au site Internet visé à l'article 2.1.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants, du fait de fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, le Conseil départemental du Val-de-Marne se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Le participant est responsable de son matériel et de son œuvre, à charge pour lui de souscrire à une assurance pour l'occasion.

Toute contestation relative au concours devra être formulée sous un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

ARTICLE 9 : LITIGES

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur ; toute contestation relative à ce concours ne pourra être prise en compte, passé le délai de deux mois, à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable gratuitement en ligne à l'adresse suivante : <http://www.roseraieduvaldemarne.fr>. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.